

Formations en Comptabilité

Articles de Franz PROST et Luc HENZIG



Franz PROST
Président de
l'Ordre des Experts Comptables



Luc HENZIG
responsable au sein de l'OEC de la Commission de l'exercice de la profession d'expert comptable

L'accès à la profession d'expert-comptable est subordonné par la loi à une formation préalable qui est définie dans la loi modifiée sur le droit d'établissement. Celle-ci comporte notamment des cours complémentaires à la formation d'origine exigée des candidats, dispensés au niveau national et sanctionnés par un test d'aptitude.

Toutefois, l'exercice de la profession d'expert comptable se fait dans un environnement en constante évolution de sorte que ce professionnel est amené régulièrement à compléter et mettre à jour ses connaissances. Dans ce contexte, l'expert-comptable doit également s'assurer que ses collaborateurs ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux qu'il leur confie.

Disposer d'une offre de formation continue appropriée constitue alors un support et un complément indispensable aux mesures mises en œuvre par les experts-comptables pour assurer en permanence leur expertise professionnelle et la compétence de leurs collaborateurs

La collaboration entre l'Ordre des Experts Comptables, le Luxembourg Lifelong Learning Center (LLLC) et le CNAM permet de proposer aux membres de l'Ordre ainsi qu'à leurs collaborateurs une offre de formation professionnelle continue structurée dans ce sens.



L'expert-comptable

«Est un expert-comptable au sens de la loi celui qui fait profession habituelle d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers».

L'exercice des fonctions prévues n'est pas «incompatible avec l'exercice d'autres activités telles que: tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales, effectuer le contrôle contractuel des comptes ou exercer des mandats de réviseur d'entreprise.»

C'est une profession qui comporte effectivement beaucoup de facettes. Pour devenir expert-comptable un candidat doit remplir différentes conditions de qualification et d'expérience.

Les qualifications requises

La qualification professionnelle des experts-comptables résulte de la possession d'un diplôme universitaire ou d'enseignement supérieur ou d'un certificat de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement d'un cycle complet de trois années d'études en sciences économiques, commerciales, financières ou certifiant la qualification professionnelle pour l'exercice de la profession d'expert-comptable. Les preuves de qualification susmentionnées devront être complétées par l'accomplissement d'un stage de 3 années dans la branche, dont une année au moins auprès d'un expert-comptable dûment établi. Cette pratique professionnelle d'une durée de 3 années doit être effectuée postérieurement à l'obtention des diplômes, certificats ou autres titres requis. Les preuves de qualification ainsi que le



stage devront être complétés par la preuve de la réussite à un test d'aptitude portant sur le droit fiscal luxembourgeois, le droit commercial luxembourgeois, les comptes sociaux, le droit du travail et de la sécurité sociale luxembourgeoise ainsi que sur la déontologie de l'expert-comptable au Luxembourg.

L'expertise doit être confortée

Or, l'expertise acquise par ces professionnels doit être maintenue, confortée au cours de l'exercice de leur profession, et c'est pourquoi une formation continue est nécessaire. C'est également le cas pour la compétence des collaborateurs de cabinets d'expertise comptable qui n'appartiennent pas eux-mêmes à cette profession réglementée et ne disposent donc pas forcément d'une offre structurée de formation continue.

L'Ordre des Experts-Comptables et le LLLC se sont donc concertés pour offrir des programmes de formation continue à la profession d'expert-comptable, laquelle compte aujourd'hui près de mille professionnels inscrits au tableau de l'OEC et plusieurs milliers de collaborateurs.

Nous espérons que cette offre de formation puisse aider la profession dans la réalisation de ses exigences de qualité et d'expertise.

Séminaires « Comptabilité »

Partenaires : L'Ordre des experts comptables et le Conservatoire national des arts et métiers

Objectifs : Proposer aux intéressés des formations en comptabilité pour maintenir à jour leurs connaissances et pour se perfectionner dans les domaines Finance-Trésorerie, Risques-clients et contentieux, Comptabilité-Fiscalité et Contrôle de gestion.

Les séminaires:

Finance-Trésorerie

- Réussir son business-plan : 18 au 19 février 2009
- L'ingénierie financière des montages haut de bilan : 18 au 20 mars 2009
- Perfectionnement à l'évaluation d'une entreprise : 23 au 24 avril 2009
- Analyse financière des comptes consolidés et normes IFRS : 13 au 15 mai 2009

Risques-clients et contentieux

- Maîtrisez le risque financier à l'international : 4 au 5 juin 2009

Comptabilité

- Organiser et fiabiliser la clôture des comptes : 18 au 19 juin 2009
- Etablir les états financiers en normes IFRS : 29 juin au 1er juillet 2009
- La TVA dans les opérations intracommunautaires : 21 au 23 septembre 2009

Fiscalité et Contrôle de gestion

- Maîtriser ABC/ABM : 14 au 16 octobre 2009
- Mettre en œuvre le système de gestion avec la DSI : 18 au 19 novembre 2009

Horaires : en journée, de 9.00h à 17.00h

Lieu : Chambre des salariés, Luxembourg

Méthode d'évaluation : examen, tests écrits

Certification : Certificat professionnel

Frais d'inscription : 165 €/jour

